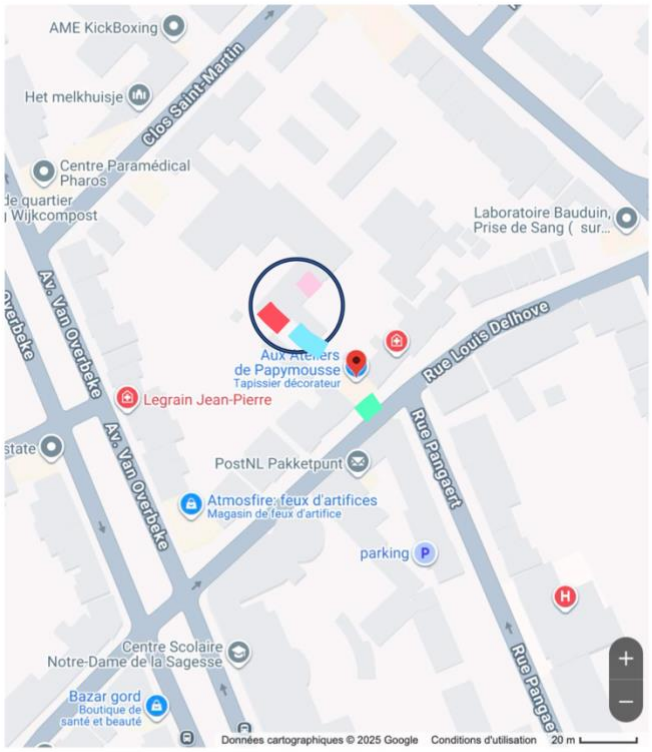
Plan de localisation



Louis Delhove 44

Ganshoren

Itinéraire Partage

Demandeur : Aux Ateliers de Papymousse srl
Adresse du bien : rue Louis Delhove 44
1083 Ganshoren
Changement de destination d'entrepôt vers activité productive artisanale
Date 17/11/2025
Signature :

Orientation : Nord
Echelle : voir plan

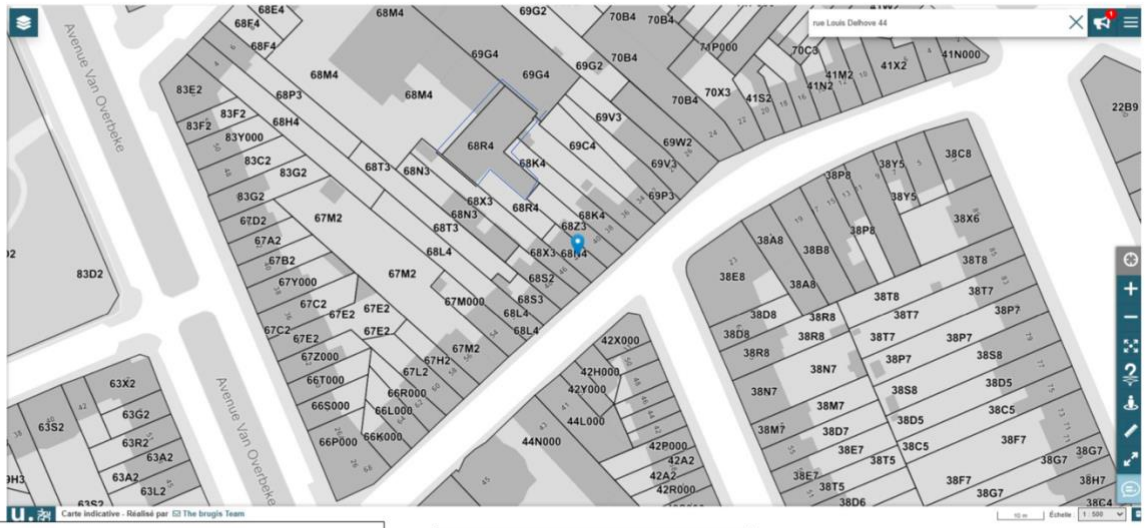
Photo 6

Photo 5

Photos 1 et 4

Photos 2 et 3

Plan d'implantation



Demandeur:
Aux Ateliers de Papymousse srl
Adresse du bien :
rue Louis Delhove 44, 1083 Ganshoren

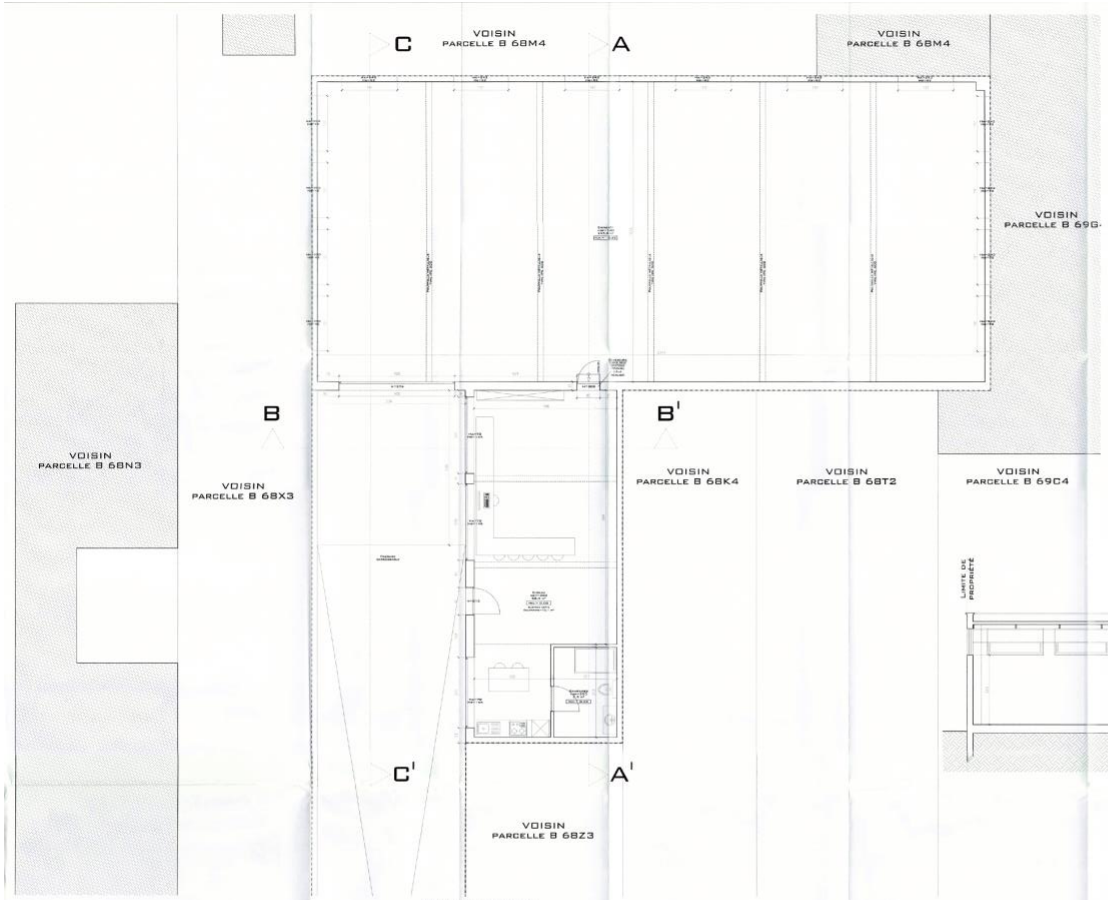
Date : 17/11/2025
Signature :



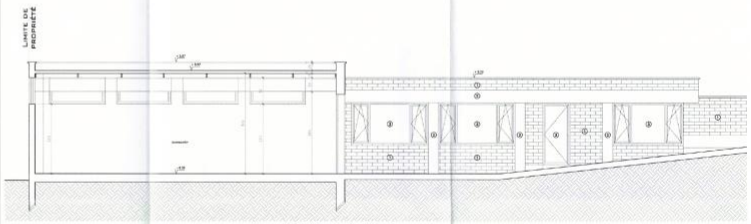
Orientation : ↑ (nord)
Echelle : voir plan
Bien concerné
N°66R4
RdCh uniquement, pas d'étage

Biens contigus
N° 68X3 : logement
RdCh
1 étage
N°68Z3 : logement
RdCh
1 étage
N°68K4 : logement
RdCh
1 étage
N°68N4 : logement
RdCh
2 étages

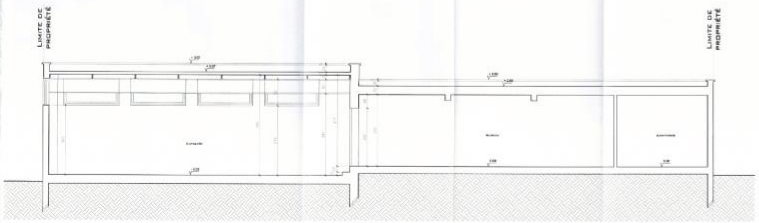
Plan de réalisation - situation de droit



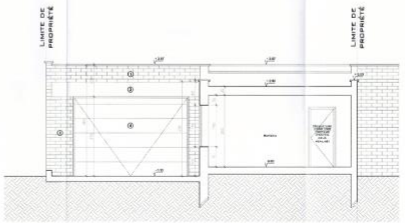
Plan du rez-de-chaussée



Coupe CC' et façade Sud-Ouest



Coupe AA'



Coupe BB' et façade Sud-Est

Légende matériaux

1. Brique rhapsonnée ton rouge
2. Peinture blanche sur structure en béton
3. Menuiserie en pvc ton blanc
4. Porte de garage métallique ton anthracite

Demandeur : Société TriConstruct&Cie Sprl
Rue Louis Delhove, 44
1083 Ganshoren

Sise : Rue Louis Delhove, 44
1083 Ganshoren

Objet : Régularisation de la transformation des boxes de garage en bureau en intérieur d'îlot et régularisation de l'ouverture dans le mur porteur entre le bureau et l'entrepôt (porte)

Région Bruxelloise
Commune de Ganshoren
Cadastre
2 DIV - Section B
Parcelle n° 68 R 4
Le Maître de l'Ouvrage

Architecte

SALIEZ THIBAUT ATELIER D'ARCHITECTURE S.P.R.L.
Architecte: SALIEZ Thibaut
92, Rue Grégoire - 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes
Tel: 0495/95.17.28
Email: tsaliez.archi@gmail.com
BCE: 0696.592.067

Dossier N°: 2023-....
Plan n°: 2/2 Format: A0
Echelle: 1/50 Date: 14/03/23

Permis d'urbanisme

Situation à régulariser

MODIFICATIONS	DATE	INDICE

Sauf convention contraire et écrite, nos relations sont régies par le barème des honoraires de l'Ordre des Architectes.
Ce plan reste la propriété exclusive de l'architecte et ne peut être utilisé sans son autorisation préalable.
Les mesures sont à vérifier sur place par l'entrepreneur qui est engagé par le maître de l'ouvrage lorsqu'il aura été reconnu valable au début des travaux.
Toutes pannes mécaniques et ouvrages en béton sont à notifier par un ingénieur civil aux frais de l'entrepreneur, sauf s'il n'en est fait mention au cahier des charges.
L'entrepreneur est tenu, de vérifier sur chantier les cotes de ce plan.

Plan de réalisation – situation projetée / réelle

